



POUVOIR NOURRIR
POUVOIR GRANDIR

L'Union des producteurs agricoles

MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES

AU COMITÉ PERMANENT DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE

Projet de loi C-205 modifiant la *Loi sur la santé des animaux*

Le 3 juin 2021



Maison de l'UPA
555, boul. Roland-Therrien
Bureau 100
Longueuil (Québec) J4H 3Y9
450 679-0530
upa.qc.ca

ISBN 978-2-89556-216-0 (PDF)
Dépôt légal, 2^e trimestre 2021
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives du Canada

Table des matières

L'Union des producteurs agricoles.....	5
1. Introduction.....	7
2. La biosécurité, la salubrité, et la santé et le bien-être des animaux.....	7
3. Une hausse des cas d'entrées sans autorisation.....	8
4. Les conséquences d'une intrusion.....	9
5. Des mesures dissuasives.....	10
6. Conclusion.....	11



L'Union des producteurs agricoles

Au fil de son histoire, l'Union des producteurs agricoles (UPA) a travaillé avec conviction à de nombreuses réalisations : le crédit agricole, le coopératisme agricole et forestier, l'électrification rurale, le développement éducatif des campagnes, la mise en marché collective, la reconnaissance de la profession agricole, la protection du territoire agricole, l'implantation de l'agriculture durable et même le développement de la presse québécoise avec son journal *La Terre de chez nous*, etc. Depuis sa fondation, l'UPA contribue donc au développement et à l'avancement du Québec.

L'action de l'UPA et de ses membres s'inscrit d'abord au cœur du tissu rural québécois. Elle façonne le visage des régions à la fois sur les plans géographique, communautaire et économique. Bien ancrés sur leur territoire, les 40 934 agriculteurs et agricultrices québécois exploitent 27 823 entreprises agricoles, majoritairement familiales, et procurent de l'emploi à plus de 55 900 personnes. Chaque année, ils investissent 807 M\$ dans l'économie régionale du Québec.

En 2020, le secteur agricole québécois a généré 10,3 G\$ de recettes, ce qui en fait la plus importante activité du secteur primaire au Québec et un acteur économique de premier plan, particulièrement dans nos communautés rurales.

Les 30 000 producteurs forestiers, quant à eux, récoltent de la matière ligneuse pour une valeur annuelle de plus de 350 M\$ générant un chiffre d'affaires de 2,5 G\$ par la transformation de leur bois.

L'action de l'UPA trouve aussi des prolongements sur d'autres continents par ses interventions dans des pays de l'Organisation de coopération et de développements économiques pour défendre le principe de l'exception agricole dans les accords de commerce, ou en Afrique pour développer la mise en marché collective par l'entremise d'UPA Développement international. Maximisant toutes les forces vives du terroir québécois, l'ensemble des producteurs et productrices agricoles et forestiers a fait connaître l'agriculture et la forêt privée du Québec au Canada et au monde entier.

Aujourd'hui, l'UPA regroupe 12 fédérations régionales, 25 groupes spécialisés et compte sur l'engagement direct de plus de 2 000 producteurs et productrices à titre d'administrateurs. Elle a également mis en place plusieurs tables de travail, en l'occurrence sur la production biologique, l'horticulture et la mise en marché de proximité, où les intervenants des secteurs concernés peuvent bâtir l'avenir de façon concertée.

Pour l'UPA, POUVOIR NOURRIR, c'est nourrir la passion qui anime tous les producteurs; c'est faire grandir l'ambition d'offrir à tous des produits de très grande qualité. POUVOIR GRANDIR, c'est être l'union de forces résolument tournées vers l'avenir. **POUVOIR NOURRIR POUVOIR GRANDIR**, c'est la promesse de notre regroupement.

1. Introduction

L'UPA a pris connaissance du projet de loi C-205, Loi modifiant la *Loi sur la santé des animaux* et salue cette importante étape visant à envoyer un signal clair sur l'importance du respect des mesures de biosécurité dans les entreprises agricoles et, ainsi, à décourager les intrusions dans les fermes. Plus encore, ce projet de loi deviendrait le seul outil dont dispose le gouvernement fédéral pour protéger les éleveurs et leur famille.

Le secteur de l'agriculture et de la transformation des aliments au Canada constitue un pilier important de l'économie canadienne et des régions rurales. C'est un secteur essentiel et prioritaire pour la sécurité alimentaire des Canadiens; il fournit 1 emploi sur 8 et génère des recettes d'environ 115 G\$¹, dont 67 G\$ d'exportations. Également, le bétail et les produits du bétail généraient des recettes monétaires de 26,4 G\$ au Canada² et de 5,7 G\$ au Québec en 2020. Pour le seul secteur de la production animale, les exportations canadiennes de viandes, de fromages et d'autres produits d'origines animales s'élevaient à 10,8 G\$³, dont 2,5 G\$ provenant du Québec. Les données du recensement de 2016 comptaient 77 594 fermes d'élevage au Canada, dont 12 328 au Québec, réparties sur tout le territoire et participant à la vitalité de plusieurs régions rurales.

2. La biosécurité, la salubrité, et la santé et le bien-être des animaux

7

La biosécurité et la santé des animaux relèvent de la responsabilité des éleveurs, en partie déterminée par la *Loi sur la santé des animaux*. Cette Loi précise, entre autres mesures, celles que doivent prendre les éleveurs lorsqu'une maladie se déclare dans leur troupeau. Elle prévoit notamment que les lieux visés ne soient rendus accessibles qu'aux personnes autorisées à y entrer. L'objectif est de limiter les risques de propagation de maladies aux lieux d'élevage voisins.

Afin de prévenir la déclaration de maladies ou les contaminations, les différents secteurs d'élevage travaillent en amont et ont adopté des programmes ou des protocoles de salubrité et de biosécurité souvent très stricts où seules les personnes autorisées, portant les équipements recommandés et suivant ces protocoles stricts, peuvent entrer sur les lieux d'élevage. C'est notamment le cas de programmes comme Propreté d'abord – Propreté toujours®, Programme de salubrité des aliments à la ferme® dans la production

¹ <https://www.agr.gc.ca/fra/secteurs-agricoles-du-canada/survols-des-industries-du-secteur-donnees-et-rapports/aperçu-du-secteur-agriculture-et-agroalimentaire-canada-2018/?id=1605883547264>.

² Statistique Canada. *Tableau 32-10-0045-01 Recettes monétaires agricoles, annuel (x 1 000)*.

³ Données sur le commerce en direct (consultées le 4 mai 2021).

avicole ou du programme PorcSALUBRITÉ (Assurance qualité canadienne AQC^{MD}) dans la production porcine.

La grande majorité des secteurs canadiens d'élevage a adopté des codes de bonnes pratiques d'élevage élaborés en collaboration avec le Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage et avec l'aide des autorités et des organisations en matière de bien-être animal, soit des chercheurs, des vétérinaires, le gouvernement et les producteurs. Le Conseil privilégie une approche fondée sur la science pour l'élaboration, la mise à jour et le maintien des différents codes de pratiques pour le soin et la manipulation des animaux d'élevage, de même qu'une approche crédible et normalisée pour la mise sur pied de programmes d'évaluation des soins aux animaux. Ces codes de conduite sont obligatoires dans des productions comme celle du porc pour laquelle le non-respect empêche l'éleveur de commercialiser ses animaux.

Les professionnels de l'agriculture et les services d'inspection des différents ministères qui visitent les fermes peuvent dénoncer tout cas de non-respect de la santé et du bien-être des animaux et prévenir les autorités compétentes.

3. Une hausse des cas d'entrées sans autorisation

8

La montée des mouvements anti-viande et antispécistes se fait sentir dans de nombreux pays occidentaux, dont le Canada. Des manifestations dans les lieux publics de même qu'aux abords des commerces alimentaires ou dans ceux-ci ont fait l'actualité au cours des dernières années.

Or, une faction plus radicale de ces mouvements et organisations est prête à la désobéissance civile et organise des intrusions dans des lieux privés comme les entreprises agricoles et les entreprises de transformation alimentaire en s'autoproclamant lanceurs d'alerte.

Citons entre autres l'intrusion et le *sit-in*⁴ dans une ferme de production porcine de la région de Saint-Hyacinthe en décembre 2019 ou, plus récemment et pourtant en pleine période de confinement en raison de la COVID-19, l'intrusion dans une ferme laitière de l'Estrie en avril 2021 au cours de laquelle deux activistes ont tenté de relâcher des animaux dans la nature. Des manifestations de perturbation des activités des entreprises de transformation, notamment des abattoirs, avaient été répertoriées depuis quelques années et certaines toutes récentes ont aussi eu lieu en 2021 au Québec, ce qui laisse croire qu'un relâchement prochain des mesures sanitaires favorisera la reprise des actions des organisations antispécistes sur les lieux privés.

⁴ Manifestation non violente consistant à s'asseoir sur la voie publique.

Cette désobéissance est, pour les groupes qui les coalisent et leurs membres, une forme de mission souvent brandie haut et fort, publicisée et mise en évidence sur leurs réseaux sociaux afin d'attirer les adhérents et, bien souvent, de financer leurs activités. Pour ces groupes, tout élevage d'animaux destinés à la consommation ou servant à produire tout autre produit alimentaire ou autre est considéré comme de la maltraitance, nonobstant les efforts déployés par les filières pour améliorer la santé et le bien-être des animaux à toutes les étapes du cycle de production.

En l'absence de mesures législatives adéquates pour prévenir expressément les entrées sans autorisation dans les fermes du Québec et parce qu'elle craignait une récurrence des membres du groupe activiste ayant pénétré illégalement dans une ferme en décembre 2019, l'UPA s'est tournée en 2020 vers les tribunaux afin de demander une injonction interlocutoire visant à interdire aux membres de cette organisation de pénétrer ou de se trouver à moins de 200 mètres d'un bâtiment ou d'un lieu d'élevage. L'UPA est en attente d'une date d'audition pour sa demande d'injonction permanente.

4. Les conséquences d'une intrusion

L'entrée de personnes non protégées dans un lieu d'élevage représente un risque non négligeable à la biosécurité. Les vêtements et les chaussures d'un intrus peuvent être porteurs de pathogènes. Certaines de ces maladies ont décimé des troupeaux complets et obligé l'abattage systématique des troupeaux et la fermeture des frontières aux échanges commerciaux d'animaux ou de produits alimentaires qui en sont issus. Ce fut le cas de l'encéphalopathie spongiforme bovine il y a plusieurs années et, plus récemment, le cas de la fièvre porcine africaine qui a eu de graves répercussions sur les élevages et l'autonomie alimentaire de la Chine.

Mais au-delà de la biosécurité, une intrusion peut avoir des conséquences sur le bien-être des animaux. Les personnes autorisées à entrer dans les lieux d'élevage connaissent les dangers que leur comportement peut créer : des mouvements brusques ou plus rapides, des bruits incongrus ou tout simplement un changement de routine peuvent créer un stress chez les animaux qui auront alors des comportements erratiques pouvant les amener à se blesser, à blesser et même à tuer leurs congénères ou leurs petits. De plus, un animal ayant subi un stress important sera plus enclin à développer des problèmes de santé par la suite.

Tous ces éléments auront des conséquences importantes sur la santé financière de l'entreprise, mais aussi sur la santé mentale du producteur, de sa famille et de ses employés. Un stress important est vécu au moment d'une intrusion dans un lieu privé et les éleveurs craignent tous de recevoir à un moment ou un autre la visite d'intrus. L'entrée sans autorisation dans une ferme est considérée comme une atteinte à la vie privée du producteur agricole. Le risque de fâcheux débordements est alors bien réel.

5. Des mesures dissuasives

Plusieurs provinces appliquent des lois sur les intrusions, et certaines punissent plus sévèrement ces infractions en haussant les amendes minimales et maximales. D'autres provinces, comme le Québec, n'ont pas encore de mesure pour sanctionner ces intrusions dans les fermes et le projet de loi fédéral est nécessaire pour traiter le problème de façon uniforme au Canada. Il est le seul outil dont dispose le gouvernement fédéral pour protéger les animaux d'élevage, les éleveurs et leur famille des conséquences des intrusions en prévoyant des sanctions importantes pouvant décourager des individus ou des groupes à s'introduire dans les fermes d'élevage sans autorisation.

Étant donné qu'une entrée sans autorisation dans un lieu d'élevage amène un risque d'exposition aux maladies et aux contaminants pour les animaux qui s'y trouvent, qu'elle soit préméditée ou non, nous croyons important de clarifier le libellé dans la loi. Ce dernier devrait clairement préciser que toute personne qui entre sans autorisation dans un lieu d'élevage, dans un enclos ou dans tout autre lieu où sont gardés des animaux est réputée amener un risque. La notion de conscience d'un risque du présent projet de loi permettrait aux intrus d'invoquer la méconnaissance de ce risque et ainsi d'éviter les sanctions.

10

Ainsi, afin de faire en sorte que quiconque entrant sans autorisation dans un lieu d'élevage soit réputé amener un risque à la biosécurité, qu'il en soit conscient ou non, voici les modifications au texte du projet de loi que nous demandons :

- Article 9.1 :
Il est interdit, sans autorisation ~~ou excuse~~ légitime, de pénétrer dans un bâtiment ou un enclos où se trouvent des animaux ~~tout en sachant que le fait d'y pénétrer pourrait avoir comme conséquence~~ **afin d'éviter** d'exposer les animaux à une maladie ou à une substance toxique susceptible de les contaminer ~~ou en ne se souciant pas de ce fait.~~

De plus, afin de veiller à ce que tous les lieux où sont élevés ou gardés des animaux soient couverts par la loi, il importe d'ajouter une définition d'« enclos » pour y inclure les différents lieux d'élevage.

Considérant ce qui précède, nous demandons d'ajouter une définition du terme « enclos » afin d'inclure les bâtiments, les parcs d'engraissement, les zones clôturées, les espaces de pisciculture fermés ou entourés de filets.

6. Conclusion

Pour l'UPA, le projet de loi C-205 modifiant la *Loi sur la santé des animaux* est un outil législatif primordial permettant le renforcement des mesures de protection de la biosécurité des élevages. Pour encore plusieurs provinces, notamment le Québec, il représente la seule mesure législative répondant aux préoccupations des producteurs agricoles en matière de biosécurité et de sécurité de notre approvisionnement alimentaire. Il doit cependant être ajusté afin qu'une définition d'enclos inclue les divers bâtiments d'élevage, les parcs d'engraissement, les zones clôturées ainsi que les espaces piscicoles, et que quiconque entrant sans autorisation dans ces lieux soit réputé amener un risque à la biosécurité, qu'il en soit conscient ou non.